

Les jours de chômage temporaire (CT) ne sont pas assimilés lors du calcul de la prime de fidélité. Les jours de force majeure corona (CT Covid 19) ne le sont pas non plus.

Afin de neutraliser autant que possible les effets de la crise corona, le Fonds prévoit cependant les adaptations suivantes :

1. L'Allocation complémentaire en cas de CT est octroyée de manière illimitée pour les jours de CT Covid-19 et donc non limitée à 130 jours par année civile. Cette allocation s'élève à 6,5 € par jour de CT. Provisoirement, cela s'applique uniquement au chômage temporaire au cours de l'année civile 2020 et 2021.
2. Les jours de CT Covid-19 sont assimilés afin d'ouvrir le droit à l'allocation complémentaire en cas de CT pour les années de service 2021 (période de référence 2019-2020) et 2022 (période de référence 2020-2021).
3. Dans le cadre de la pension complémentaire Woodlife, une prime de solidarité illimitée est attribuée pour les jours de CT Covid-19 (donc non limitée à 130 jours par période de référence). Cette prime de solidarité s'élève à 0,74 € par jour.
4. Les jours de CT Covid-19 sont pris en considération pour le calcul de l'avantage social des membres d'une organisation syndicale. Cet avantage social s'élève à 0,70 € par jour pour un maximum de 145 € sur une base annuelle.